

AVIS PUBLIC

OUVERTURE DE REGISTRE

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD.

Lors de sa séance tenue le lundi 5 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté le **Règlement RGCA23-10-0005** intitulé « **Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement** ».

Ce Règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 1 400 000 \$ afin de procéder à divers travaux de réfection et de protection sur certains bâtiments de l'arrondissement. Le terme de cet emprunt est de 20 ans et le remboursement sera mis à charge des contribuables de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Montréal-Nord peuvent demander que ce Règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.)

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023, à la mairie d'arrondissement située au 4243, rue de Charleroi.

Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 5 113. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement RGCA23-10-0005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure le 13 janvier 2023, au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 4243, rue de Charleroi.

Le Règlement RGCA23-10-0005 peut être consulté au Bureau Accès Montréal, à la mairie d'arrondissement, situé au 4243, rue de Charleroi, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 16 h 15, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 45 et pendant les heures d'ouverture du registre.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

Toute personne qui, le 5 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et; être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois, comme celui qui a droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. personnes morales :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 13 décembre 2022